



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale dans le cadre des travaux d'agrandissement, incluant une construction hors toit, du bâtiment situé au 7907, rue Drolet (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait l'ajout d'une construction hors toit avec un retrait arrière inférieur au retrait minimal prescrit et ce, malgré l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 3 février 2015, à 19 h**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Le 13 janvier 2015

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication : [Journal Progrès de Villeray/Parc-Extension](#), édition du 13 janvier 2015